

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2022-095/PR/MCT portant nomination des membres Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité (ADN).

n° 2022-095/PR/MCT

Ministère  
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DU TOURISME

Date de publication  
4 mai 2022

Numéro JO  
n° 9 du 15/05/2022

Date du numéro  
15 mai 2022

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 19 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU**Les Lois pénales n°59/AN/94 et n°60/AN/94 du 5 janvier 1995 portant respectivement code pénal et code de procédure pénale

**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 19 janvier 1999 sur la définition et gestion des établissements des publiques

**VU**La Loi n°55/AN/14/7ème L du 25 juin 2014 portant organisation du Ministère Délégué auprès du Ministère de l'Economie et des Finances chargé du Commerce, des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation

**VU**La Loi n°56/AN/19/8ème L portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs

**VU**La Loi n°33/AN/18/8ème L du 14 septembre 2019 portant adoption du système national de normalisation et de promotion de la qualité

**VU**La Loi n°100/AN/20/8ème L portant création de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité

**VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Mars 2022.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité (ADN) est composé de douze (12) représentants désignés comme ci-dessous

- Mr Said Awad Dayaneh, représentant de la Présidence
- Mr Naguib Abdallah Kamil, représentant de la Primature
- Mr Ali Daoud Abdou, représentant du Ministère du Commerce et du Tourisme
- Mr Dini Abdallah Omar, représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement durable
- Mr Aboubaker Hassan Ali, représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur
- Mr Aboubaker-Sadick Ismail, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances
- Mr Ide-Souleiman Abdi Hadi, représentant du Ministère du Budget
- Mme Nimah Osman Itireh, représentante du Ministère de la Santé
- Mr Hassan Kamil Mohamed, représentant du Ministère de l'Agriculture
- Mme Rahima Ahmed Moussa, représentante du Ministère des Infrastructures
- Mme Saida Omar Abdillahi, représentant du Ministère de l'Energie
- Mme Zahra Omar Ahmed, représentante de la Chambre de Commerce.

#### Article 2

Le mandat des membres du Conseil d'administration est fixé pour une durée de trois (3) ans renouvelables selon la réglementation en vigueur.

---

#### Article 3

Le présent Décret sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**